



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 39256

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) concernant la proposition de loi relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Ce texte prévoit en effet de doter ces établissements publics d'enseignement primaire d'un conseil d'administration qui se substituerait au conseil d'école actuel. Ce conseil d'administration serait composé de treize membres: le directeur, quatre représentants des communes, trois représentants des élus des personnels enseignants, un représentant élu des personnels non enseignants et quatre représentants élus des parents d'élèves. Les délégués départementaux de l'éducation nationale ne figurent donc pas dans ce conseil d'administration, alors qu'ils siègent actuellement de droit dans les conseils d'école. Les DDEN assurent pourtant des missions essentielles : indépendants de tous les acteurs du système éducatif, ils n'agissent que dans le seul intérêt des enfants et de la laïcité. Ils jouent ainsi un rôle très important et apprécié par tous. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les délégués départementaux de l'éducation nationale puissent siéger dans le conseil d'administration de ces établissements publics d'enseignement primaire.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39256

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 28

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098